

Contrôle de concession

Gaz

Synthèse

Exercice 2010



siceco
Syndicat Intercommunal
d'Energies de Côte d'Or



Crédits photographiques : © SICECO sauf pages 3, 8 et 10 : © GRDF ,
page 6 : © Vladimir Semenov - Fotolia.com , page 12 : © Onidji - Fotolia.com et
page 14 : © Liv Fn̄is-larsen - Fotolia.com

Directeur de la publication : Jacques JACQUENET
Octobre 2012

Tirage : 1 700 exemplaires
Rédaction et mise en page : service communication
Impression : Médiagraphique
Imprimé sur papier recyclé 100 %

Le mot du Président	4
Sur le pouce	5
Recenser le patrimoine	7
Surveiller et assurer la sécurité	9
Identifier les usagers et les consommations	11
Contrôler les données comptables et financières	13





Le SICECO exerce, à la demande des communes membres qui le souhaitent, la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique du gaz et, à ce titre, se doit d'examiner tous les aspects des concessions communales et de leur exploitation.

Le rapport qui vous est présenté rend compte de la mission dont est investi le Syndicat. Il en dresse le bilan pour 2010.

Il s'agit, pour le gaz, de concessions relativement jeunes. Notre concessionnaire GRDF réalise sa mission dans des conditions satisfaisantes, conformes aux contrats de concession. Globalement, la qualité du service rendu est bonne et je m'en réjouis. Pourtant le Syndicat se doit d'avertir les communes qui lui ont fait confiance et les usagers des incohérences et des informations incomplètes qui nuisent à une connaissance précise des actions du concessionnaire.

Jacques Jacquenet
Président du SICECO

Le contrôle de concession

Le SICECO, autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture de gaz

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution du gaz. Sur le territoire de la Côte-d'Or, depuis le 1^{er} janvier 2009, 61 communes desservies en gaz naturel ont confié l'organisation du service public de la distribution de gaz au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO).

Les cahiers des charges de concession

Chaque commune dispose de son propre contrat de concession dont 59 selon un cahier des charges «modèle 94» (avant la réforme des marchés de l'énergie). La plupart d'entre eux ont d'ailleurs été renouvelés en 1997 pour 30 ans. 2 communes (Arceau et Izeure) l'ont signé selon une délégation de service public, respectivement en 2006 et 2007, pour la même

durée. Pour toutes les communes, il n'y a qu'un seul concessionnaire : GRDF. Ce présent rapport rend compte, de façon synthétique, de la mission de contrôle qu'exerce le SICECO sur son concessionnaire GRDF.

La réalisation du contrôle de concession

Les paramètres nécessaires à la réalisation de la mission du contrôle de concession ont été collectés auprès de GRDF. Ces données ont été vérifiées en termes de qualité, de véracité et de cohérence. Le rapport compare les données à partir de 2007, sachant que les informations des trois premiers exercices (2007 à 2009) sont moins détaillées que 2010 car elles sont issues uniquement des rapports d'activité du concessionnaire. Les éléments mis à disposition du SICECO dans le cadre du contrôle ont été discutés au

cours d'entretiens avec les représentants du concessionnaire les 2 et 3 novembre 2011.

En bref

L'activité de la concession de distribution publique de gaz est suivie et contrôlée par le SICECO à partir du suivi technique en continu de l'activité de la concession (travaux, réclamations, contraintes), de l'analyse des comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire (année 2010), de contrôles annuels détaillés de toutes les données relatives à la concession (comptabilité, valorisation des ouvrages ...).

Le saviez-vous ?

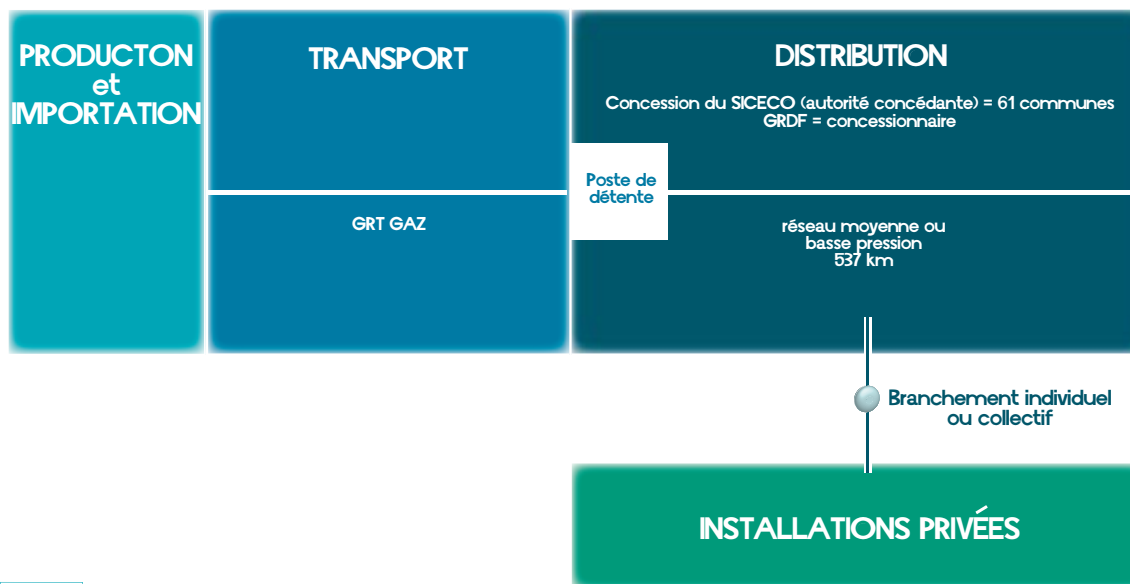
Le **SICECO** veille au maintien d'un service public performant en :

- veillant à la qualité de l'énergie fournie
- contrôlant la sécurité des équipements conformément aux règles en vigueur
- défendant les usagers
- réglant les litiges entre les usagers et les fournisseurs d'énergies

Il contrôle également la bonne exécution des missions du concessionnaire en :

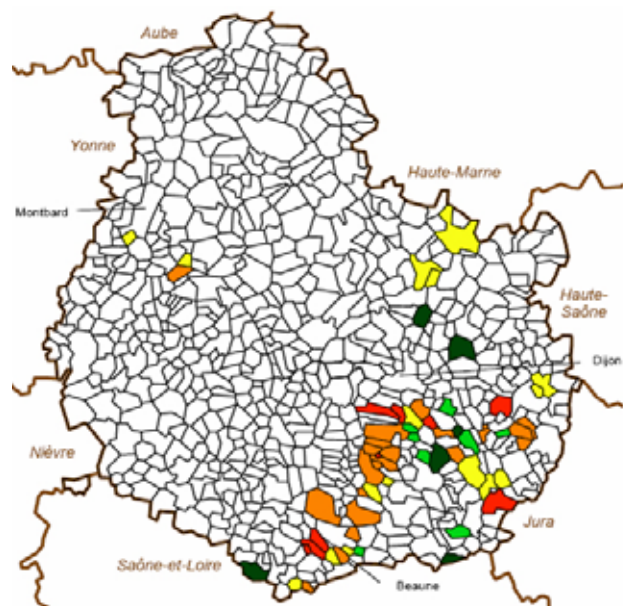
- contrôlant les données comptables et financières tenues par GRDF
- vérifiant les conditions techniques et financières d'extension du réseau gaz
- s'assurant du respect de la qualité de l'énergie distribuée
- mesurant la satisfaction des usagers
- étudiant l'évolution du service concédé

Le **concessionnaire** est responsable du fonctionnement au quotidien du service public de distribution de gaz et doit le gérer conformément aux dispositions du cahier des charges de concession. Il exploite le réseau à ses risques et périls et assume notamment le renouvellement et l'entretien du matériel.



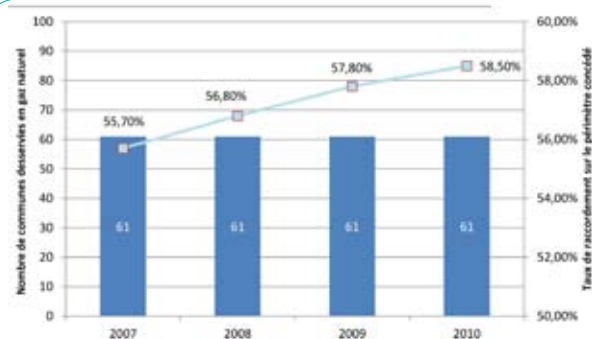
● appareil de comptage (hors concession)

La concession



- Réseau le plus ancien supérieur à 45 ans
- Réseau le plus ancien compris entre 30 et 45 ans
- Réseau le plus ancien compris entre 20 et 30 ans
- Réseau le plus ancien compris entre 10 et 20 ans
- Réseau le plus ancien inférieur à 10 ans
- Communes hors concession ou non desservies

Âge des réseaux les plus anciens au 31 décembre 2010



Alimentation des concessions par le réseau de transport

L'essentiel

- 61 communes desservies et ayant délégué la compétence
- 26 postes de livraison
- 14 166 points de livraison actifs (point physique où GRDF livre du gaz à un consommateur final en application d'un contrat d'acheminement)
- 537 km de canalisations

Pour comprendre

Délégation de service public : c'est un contrat (appelé aussi convention) par lequel une personne morale de droit public confie à une personne publique (une autre administration publique) ou privée (un particulier ou une entreprise), la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. L'expression regroupe plusieurs procédés : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

Concession de service public : c'est une forme de délégation de service public. Le concédant confie à un concessionnaire, entreprise publique ou privée, la responsabilité de construire et de gérer un service public sur son territoire. Les conditions de cette délégation sont portées dans un contrat de concession. Le concessionnaire, à ses risques et périls, réalise et exploite ce service public en contrepartie d'une rémunération versée par les usagers.

Cahier des charges de concession : Le cahier des charges de concession, avec ses annexes, est une composante importante du contrat de concession conclu entre la collectivité concédante et le concessionnaire. Il fixe les règles du service public et précise les objectifs à atteindre ainsi que les obligations du concessionnaire.

Les réseaux de distribution

Légère augmentation du linéaire de réseaux
L'infrastructure de distribution des concessions gaz du SICECO est composée de 537 km de réseau. Elle a connu, en 2010, une augmentation de 2,9 km, soit + 0,5 % par rapport à l'exercice 2009. Cette évolution du linéaire de réseaux est à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre d'usagers (+ 1,2 % par rapport à 2009).

Des canalisations essentiellement en polyéthylène

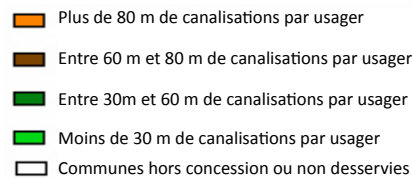
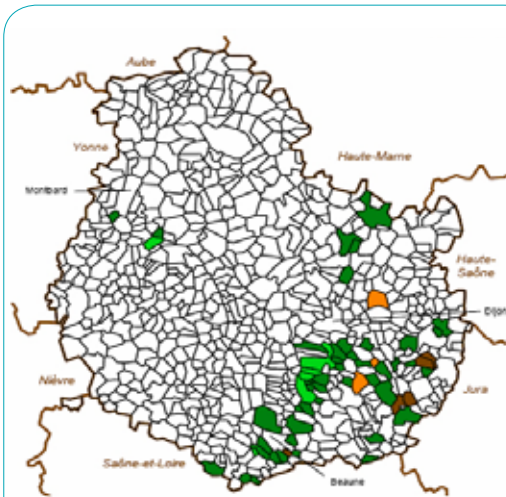
80,6% des canalisations sont en polyéthylène, 18,1 % en acier et 1,3 % en fonte ductile. Elles sont principalement exploitées en moyenne pression B.

20,5 ans d'âge moyen

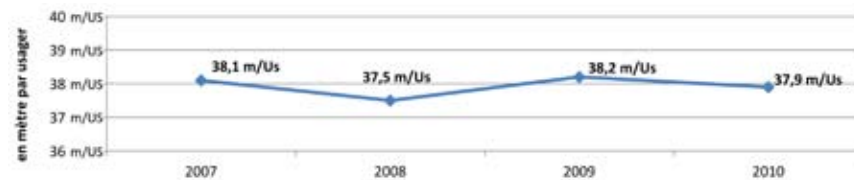
Fin 2010, le réseau affiche un âge moyen de 20,5 ans. 17 %, soit 91 km, du linéaire a plus de 30 ans, soit une augmentation de 23,8 %. 1,5 %, soit 8 km, des réseaux en exploitation a plus de 45 ans, ce qui représente une hausse de 0,1 % par rapport à 2009.

Le réseau de distribution ne présente aucun matériau inventorié faisant l'objet d'alertes chroniques de nature à justifier des renouvellements systématiques. Il est à noter que 4 m de canalisation en cuivre subsistent.

Ils sont situés sur la commune de Perrigny-les-Dijon. Des risques ponctuels de pose hors normes (en sous charges) ou de corrosion pourraient être recherchés. Sur les concessions du SICECO, il n'y a pas de canalisation en fonte grise, à l'origine de plusieurs accidents en France.



Répartition de la longueur moyenne de réseau par usager au 31 décembre 2010



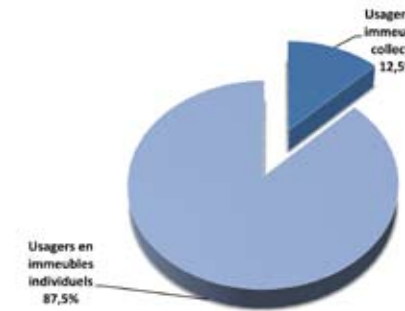
Évolution du linéaire de réseau par usager

Les branchements

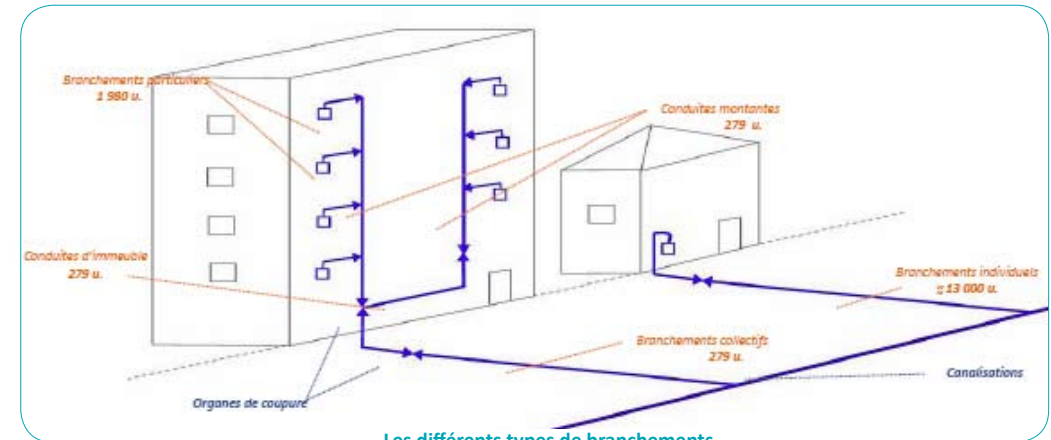
Un inventaire difficile

Les branchements d'immeubles individuels ne sont pas inventoriés techniquement. Leur recensement n'est d'ailleurs pas envisagé par GRDF. Leur nombre est estimé à 13 817 (base de l'inventaire comptable).

Les branchements d'immeubles collectifs sont au nombre de 279. Pour ce type de branchement, on constate un écart important entre les inventaires technique et comptable. L'absence d'un réel inventaire technique des branchements individuels déroge aux dispositions de l'article 2 des cahiers des charges de concession. De plus, les faibles taux de cohérence observés sur l'ensemble des éléments concernant la desserte des immeubles collectifs nécessitera une remise en cohérence des bases d'inventaire ; l'enjeu se situe essentiellement au niveau des valeurs d'actifs et des origines de financement.



Part des usagers en immeubles individuels ou collectifs



Les différents types de branchements

Le saviez-vous ?

Le gaz distribué dans la concession du SICECO l'est en grande partie en moyenne pression : 98 % MPB (réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 et 4 bar) ou MPC (réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 4 et 25 bar)

Les travaux

Un petit nombre d'extension du réseau

En 2010, un peu plus d'un kilomètre de canalisations a été posé en extension, soit 0,2 % du linéaire en exploitation pour un investissement de 96 k€ (84 €/m). La moitié de ces travaux concerne les communes d'Aiserey et d'Ouges, avec respectivement 446 m et 202 m de réseaux posés en extension.

Concernant les branchements de réseau, seuls 58 branchements individuels auraient été posés en 2010 pour un investissement de 68 k€, en contradiction avec le flux constaté dans l'inventaire comptable qui en enregistre 131 pour une valeur de 277 k€. La différence est potentiellement explicable par les branchements de densification.

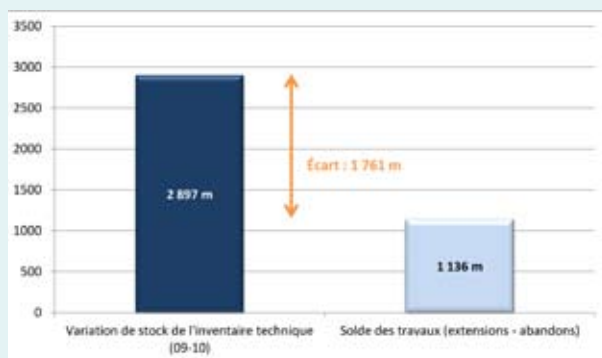
Pas de renouvellement, ni de renforcement

Aucune opération de renouvellement ou de renforcement n'a eu lieu en 2010, que ce soit sur les canalisations ou sur les ouvrages de raccordement.

En bref

Représentativité de la base travaux avec l'évolution de l'inventaire technique des canalisations entre 2009 et 2010

Concernant l'évolution des réseaux de distribution, les éléments présentés par le concessionnaire font état de 1 136 mètres de travaux d'extension réalisés en 2010. Or, l'inventaire technique affiche un accroissement de 2 897 mètres par rapport à 2009. Par conséquent, il existe une carence d'informations sur 1 761 mètres de travaux réalisés sur l'exercice ou d'ajout à l'inventaire. Cet écart conduit donc à s'interroger sur la complétude des données transmises par le concessionnaire en matière de travaux.



L'essentiel

→ 537 km de réseau gaz

433 km en polyéthylène

97 km en acier

7 km en fonte ductile

4 m en cuivre

→ 20,5 ans d'âge moyen des réseaux gaz

→ 13 817 branchements individuels

→ 279 branchements collectifs

→ 1 980 branchements particuliers

Pour comprendre

Branchement sur réseau : il correspond à la tuyauterie raccordant l'ensemble de l'installation d'un immeuble collectif ou individuel, soit à une conduite générale, soit à une conduite de distribution. Il est situé en amont de l'organe de coupure. Ce branchement est dit « collectif » lorsqu'il dessert un ou plusieurs immeubles collectifs, et « individuel » lorsqu'il dessert un immeuble individuel.

Branchement particulier : il correspond à la tuyauterie raccordant le compteur d'abonné ou, en l'absence de celui-ci, l'organe de coupure de logement, aux parties de l'installation communes à la desserte de plusieurs logements. Dans le cas d'un immeuble à un seul logement, le branchement particulier se trouve confondu avec le branchement d'immeuble.

Conduite d'immeuble : souvent horizontale, elle alimente une ou plusieurs conduites montantes ou une ou plusieurs tiges cuisine et, parfois, directement des installations intérieures, voire une mini chaufferie.

Conduite montante : souvent verticale, elle alimente les différents niveaux d'un immeuble.

Tige cuisine : conduite de gaz verticale n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement

Les incidents

Forte diminution du nombre d'incidents

En 2010 le nombre d'incidents ayant affecté les ouvrages concédés a baissé : on en recense 111 contre 150 en 2009 (à périmètre constant). L'ampleur de cette variation suscite néanmoins quelques réserves quant à la procédure de collecte des incidents ou à la transmission de ceux-ci à la collectivité, d'autant que la nature des travaux effectués en 2010 n'est pas de sorte à avoir entraîné une forte diminution des aléas (pas de travaux de renouvellement). La grande majorité des aléas présentés (96,5 %) concerne les ouvrages de raccordements, dont 92,8 % pour les branchements sur réseaux.

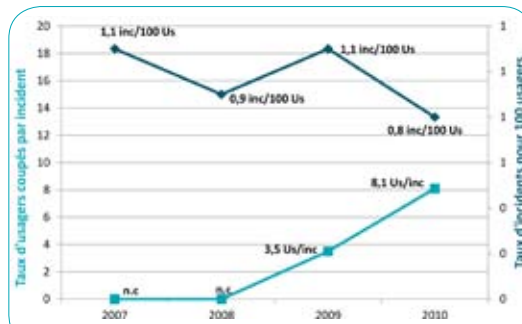
Une majorité d'incidents induits par l'altération de l'intégrité des ouvrages

Lorsque l'on s'intéresse à la typologie des incidents, on remarque que la plupart d'entre eux trouve leur origine dans l'altération de l'intégrité des ouvrages. Le refus de GRDF de produire des éléments détaillés sur les incidents empêche, malheureusement, une analyse plus poussée de cette thématique qui permettrait de valider ou non un besoin de renouvellement des ouvrages.

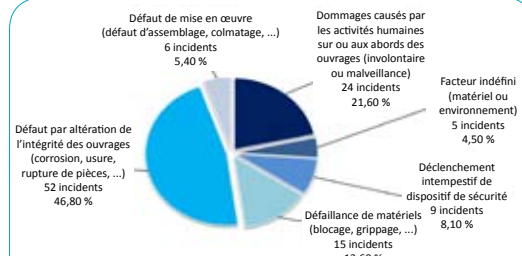
De plus en plus d'usagers touchés par les incidents

Sur le territoire des concessions du SICECO, la survenue des incidents a eu pour conséquence d'interrompre la fourniture de gaz chez 6,3 % des usagers (contre 3,8 % en 2009). En moyenne, 8,1 usagers (3,5 en

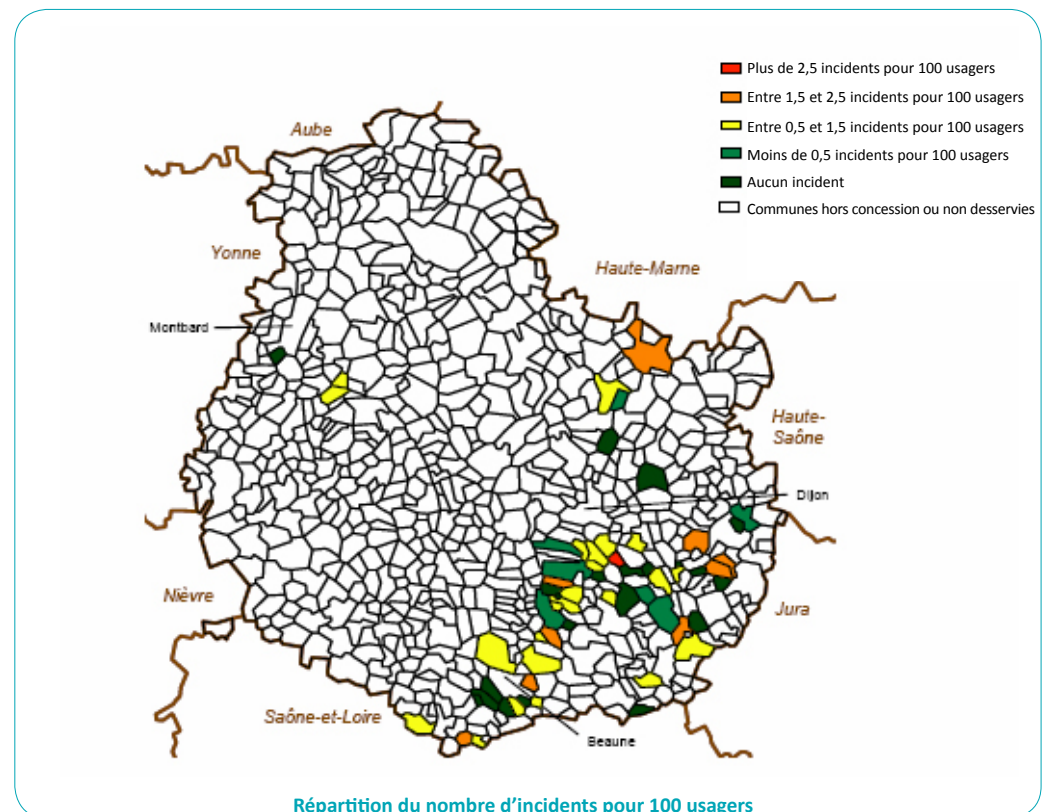
2009) ont subi des coupures. GRDF a donc coupé davantage d'usagers par événement survenu, ce qui est une tendance de fond observée nationalement. Par ailleurs, le taux moyen d'incident pour 100 usagers était de 0,8 en 2010, soit en diminution de 27 % par rapport à 2009.



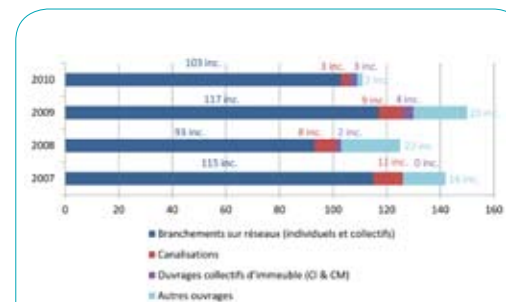
Évolution du taux d'incidents pour 100 usagers et du taux d'usagers coupés par incident



Typologie des causes d'incidents survenus sur les ouvrages concédés en 2010



Répartition du nombre d'incidents pour 100 usagers intervenus en 2010 sur les ouvrages concédés



Répartition du nombre d'incidents par type d'ouvrage

En bref

De l'analyse de la répartition des incidents, il ressort que :

- les ouvrages de raccordement (branchements sur réseau et branchements particuliers en immeubles collectifs) constituent le principal siège des incidents
- la commune de Bretenière présente un taux d'incidents pour 100 usagers supérieur à 2,5 et 8 communes ont un taux d'incidents compris entre 1,5 et 2,5 pour 100 usagers

La surveillance

En 2010, une surveillance des réseaux a été organisée sur 53 communes de la concession soit 506 km (94 % des réseaux). Elle a permis de détecter 4 fuites. Même peu nombreuses, les fuites doivent continuer à être détectées.

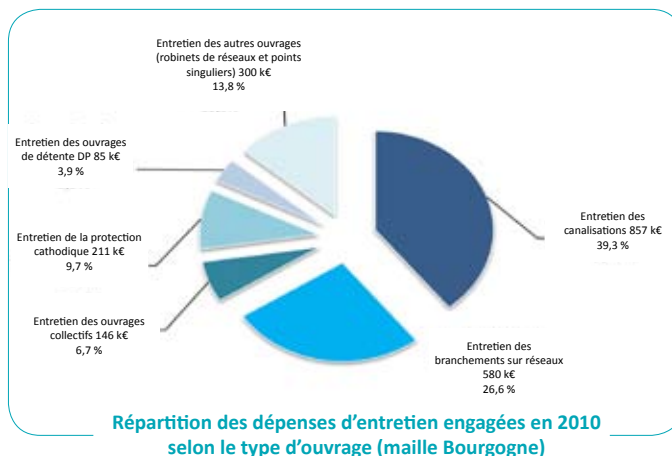
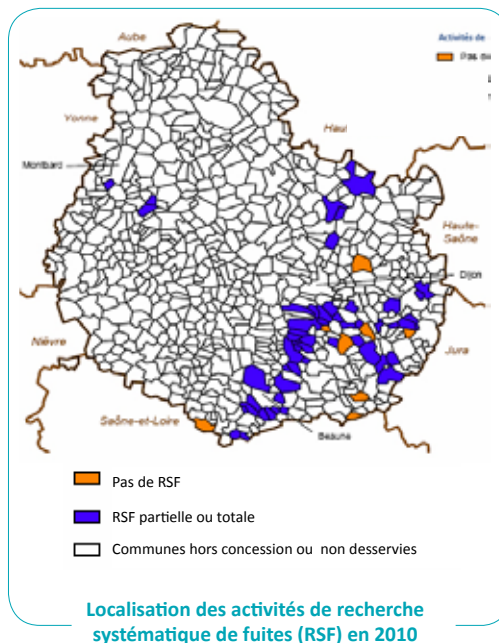
En France, les règlements de sécurité de la Distribution de Gaz fixent la périodicité de surveillance de l'ensemble du linéaire de réseaux à 4 années. Cependant, il n'est pas possible de vérifier le respect de cette obligation (absence de données précises dans les comptes rendus annuels d'activité), et le concessionnaire refuse d'attester de ses actes par la fourniture de justificatifs précis (compte rendus de visites, circuits VSR, ...). Le SICECO ne peut donc pas objectivement statuer sur le respect de ces dispositions.

Le saviez-vous ?

La périodicité de la surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression)
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, ...)

Cette surveillance s'effectue à l'aide d'un véhicule appelé «véhicule de surveillance des réseaux» (VSR) qui «renifle» le sol à la recherche d'odeur de méthane. Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le VSR, la surveillance est complétée par une recherche à pied.



L'essentiel

- 150 incidents
- 8,1 usagers coupés par incident
- 506 km de réseau surveillé sur 53 communes
- 4 fuites détectées

Pour comprendre

Incident : le réseau de gaz présente plusieurs types d'incidents :

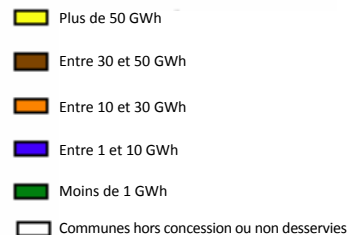
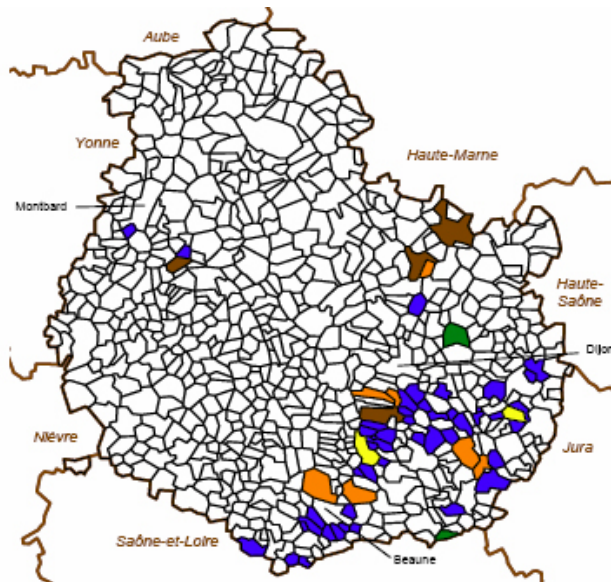
- défauts par altération de l'intégrité des ouvrages : corrosion, usure, rupture de pièce, ...
- défauts de mise en œuvre : défaut d'assemblage, colmatage, ...
- dommages causés par les activités humaines sur et aux abords des ouvrages : involontaire, malveillance, ...
- facteurs indéfinis (matériel ou environnement)
- déclenchement intempestif de dispositif de sécurité
- défaillance de matériel : blocage, grippage, ...

Protection cathodique : ensemble des techniques mises en œuvre pour contrôler et protéger la corrosion d'une surface métallique (pour les canalisations de gaz en acier, par exemple, un très faible courant électrique les protège de la corrosion).

Ouvrage de détente : permet de réduire la pression du gaz naturel afin que les utilisateurs finaux puissent l'utiliser.

Depuis l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie en 2007, les activités de distribution et de fourniture se sont séparées. GRDF gère uniquement la distribution et le consommateur a le choix de son fournisseur de gaz naturel.

La consommation



Répartition des quantités d'énergie distribuées en 2010

De plus en plus de gaz consommé

En 2010, 616 GWh de gaz naturel ont été acheminés pour couvrir les besoins des 14 166 usagers des concessions du SICECO. Par rapport à l'exercice précédent, cette quantité est en augmentation de 10,8 % soit 60 GWh, tout comme le nombre d'usagers (+ 10,7 %).

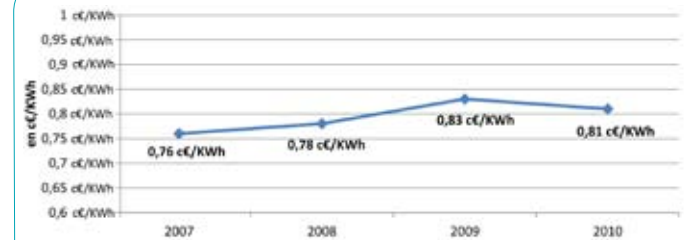
On observe également une croissance pour les recettes d'acheminement (+7,9 %) qui s'élèvent à 4 973 k€. En moyenne, le prix d'acheminement du gaz distribué s'établit à 0,81 c€/kWh.

Pratiquement la moitié (49 %) des quantités de gaz acheminées sur l'exercice a été consommée sur les territoires de 6 communes : Gevrey-Chambertin, Is-sur-Tille, Nuits-Saint-Georges, Selongey, Venarey-les-Laumes et Villers-les-Pots. Ces 6 communes regroupent 35 % des points de livraison actifs recensés, soit 6 927 points.

En 2010, la consommation reste principalement liée à l'usage domestique (chauffage) car il existe une corrélation forte entre l'énergie consommée et l'indicateur de rigueur climatique.



Évolution des quantités d'énergie consommées en regard du nombre d'usagers desservis entre 2008 et 2010



Taux de croissance annuel moyen constaté sur la période 2007-2010 :

$TCAM_{09-10} = -2,4 \%$
 $TCAM_{07-10} = +2,1 \%$

Évolution du prix moyen de l'acheminement entre 2008 et 2010

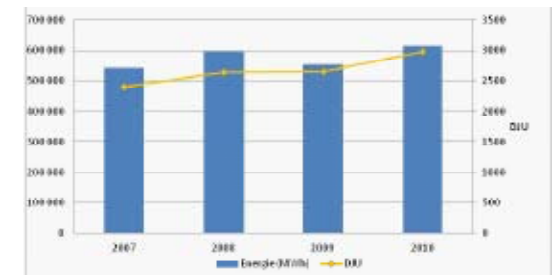
En bref

La facturation

La facturation est réalisée à partir de 3 éléments :

- le volume de gaz mesuré au point de livraison (index) en m³
- la conversion de ce volume de gaz selon un coefficient correctif PTA (Pression, température, altitude)
- le pouvoir calorifique du gaz en kWh/m³

Sur les factures étudiées, les données ne sont souvent pas explicites. Par exemple, pour la plupart, le coefficient PTA n'est pas indiqué. Le SICECO ne peut donc pas reconstituer exactement les calculs. En 2010, le pouvoir calorifique journalier moyen était de 11,440 kWh/m³ mais le concessionnaire n'est pas en mesure de produire les éléments de détail, comme des mesures instantanées, conduisant à cette valeur.



Évolution de la consommation annuelle et de l'indicateur de rigueur climatique

Qualité de service

Pas de données disponibles pour la relève des compteurs !

GRDF n'a pas donné les informations relatives à la relève des compteurs sur le territoire de la concession du SICECO. Il indique néanmoins qu'au niveau des régions Rhône-Alpes/ Bourgogne, 99,6 % des compteurs ont été relevés en 2010 et 97,6 % des relevés sont corrects.

Des réclamations provenant des fournisseurs supérieures à celles des usagers

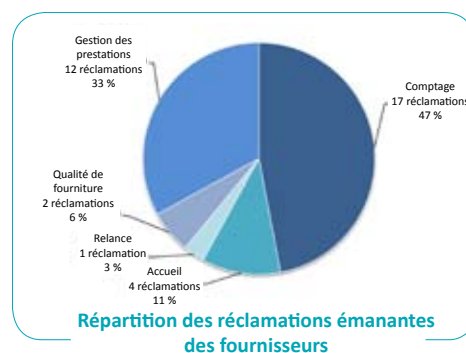
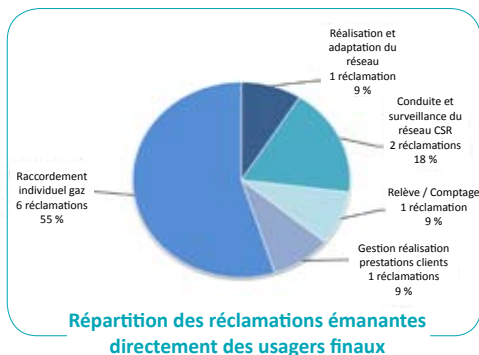
En 2010, 47 réclamations ont été adressées à GRDF par les usagers du service de distribution (fournisseurs et usagers finaux). La majorité d'entre elles (77 %) provient des fournisseurs, que ce soit pour le compte de leurs clients ou pour leur propre compte.

De toutes les réclamations, deux sujets sont prépondérants : les données de comptage et la gestion des prestations. Si les réclamations faites par les fournisseurs concernent principalement ces deux points, celles formulées par les usagers ont pour objet les raccordements.

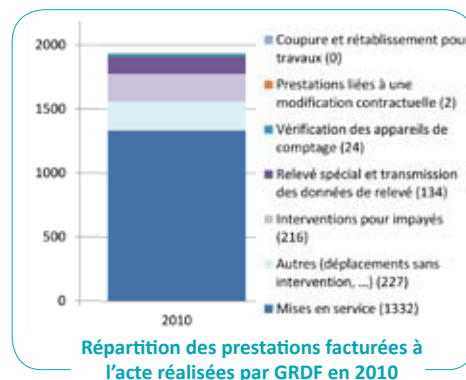
Concernant le délai de traitement, il apparaît que la qualité des réponses est plutôt bonne mais un écart significatif existe selon que la demande provient d'un fournisseur ou d'un usager.

La mise en service, principale prestation facturée

Au delà de l'incapacité du concessionnaire à rendre compte de l'exhaustivité des prestations



qu'il réalise dans le cadre de son catalogue, on constate que la majorité des prestations (68,8 %), facturées en 2010 aux usagers et inscrites au catalogue du distributeur, relève de la mise en service (avec ou sans intervention). Ensuite viennent les « autres prestations » (11,7 %) constituées majoritairement de déplacements sans intervention et des suppléments pour intervention en urgence.



L'essentiel

→ 14 166 usagers

→ 614 GWh acheminés pour 4 973 k€ de recette dont

3,8 GWh pour le tarif T1
355,7 GWh pour le tarif T2
125,1 GWh pour le tarif T3
129 GWh pour le tarif T4
0 GWh pour le tarif de proximité

→ 45,9 k€ de recettes des prestations

→ 47 réclamations

Pour comprendre

Tarif T1 : consommation unitaire < 6 MWh

Tarif T2 : consommation unitaire < 300 MWh

Tarif T3 : consommation unitaire < 3 500 MWh

Tarif T4 : consommation unitaire > 3 500 MWh

Tarif de proximité : gamme tarifaire pour laquelle les prix du catalogue en vigueur pour l'option tarifaire T4 s'appliquent, quelle que soit la consommation.

Point de livraison : il correspond au point physique où le gestionnaire du réseau de distribution livre du gaz à un consommateur final en application d'un contrat d'acheminement.

Indicateur de rigueur climatique : rapport entre un indicateur de climat observé et un indicateur de climat de référence. Cet indicateur est constitué par des degrés jours unifiés (DJU) = écart journalier entre la température observée et 18°C (température de référence).

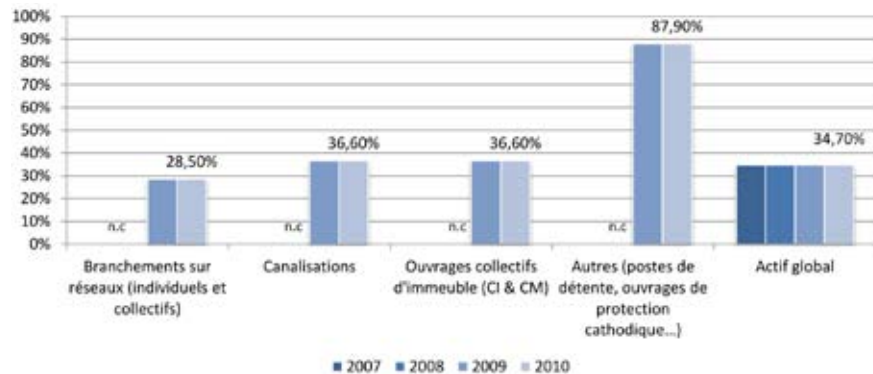
Par convention, le DJU est égal à 0 si la température est supérieure ou égale à la température de référence.

Valeur des ouvrages

Une valeur en augmentation

À la fin de l'exercice 2010, la valeur du patrimoine de la concession s'élève à 33 885 k€ amortie à 34,7 % (11 746 k€). La valeur du patrimoine immobilisé se répartit essentiellement (68,8 %) en canalisations et branchements sur réseaux. L'évolution des indications chiffrées fournies par le concessionnaire depuis le transfert de compétence est matérialisée dans le tableau ci-contre (en k€). L'analyse des données produites par GRDF ne permet pas de vérifier l'exactitude des sous-comptes constitutifs du compte «droits du concédant» en l'absence du détail des origines de financement ouvrage par ouvrage.

		...	2007	2008	2009	2010
Valeur brute	(1)		30 087	32 069	33 336	33 885
Amortissements	(2)		9 358	10 024	11 019	11 746
Valeur nette comptable	(1)-(2)		20 729	22 045	22 317	22 139
Proportion amortie	(1)/(2)		31,10 %	31,26 %	33,05 %	34,66 %
Valeur de remplacement indicative			65 411	68 267	71 519	73 293
Valeur d'actif brut / usagers			2,232	2,301	2,381	2,392



Part amortie de l'actif global depuis 2007

Au 31 décembre 2010, les ouvrages les plus amortis (87,9 %) sont les «autres ouvrages concédés» (postes de détente, ouvrages de la protection cathodique active...). Les ouvrages collectifs d'immeuble et les canalisations sont amortis, quant à eux, à 36,6 % et les branchements sur réseaux à 28,5 %.

Renouvellement et remplacement

Pas de données sur les provisions constituées par le concessionnaire

Les provisions pour renouvellement sont constituées par le concessionnaire pour les ouvrages renouvelables avant la fin de la concession. Elles doivent couvrir la différence entre la valeur d'origine du bien et son coût futur de remplacement à l'identique. Elles ne peuvent être utilisées que pour renouveler l'ouvrage pour lequel elles ont été constituées. Normalement, le concessionnaire doit renouveler 26,3 % des canalisations (soit 141 km), 2 000 branchements individuels, entre 16 et 18 % des raccordements d'immeubles collectifs et un peu plus de la moitié des autres biens (protections cathodiques actives, postes de détente, ...). Malheureusement, les provisions constituées n'ont pas été transmises par GRDF.

Les valeurs de remplacement présentées par le concessionnaire sont établies d'abord en fonction des valeurs d'acquisition des biens et dans une moindre mesure en fonction de la date à laquelle ces biens ont été construits, et semblent donc peu adossées aux coûts effectifs actuels de reconstruction des biens.

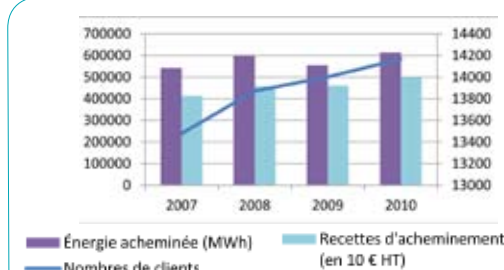
Par reconstitution, la valeur unitaire de remplacement des canalisations fournie par le concessionnaire avoisine les 100 €/m alors que la valeur moyenne des canalisations mises en service en 2010 est de 118 €/m. La provision constituée est donc inférieure à ce qu'elle devrait être.

Activité de la concession

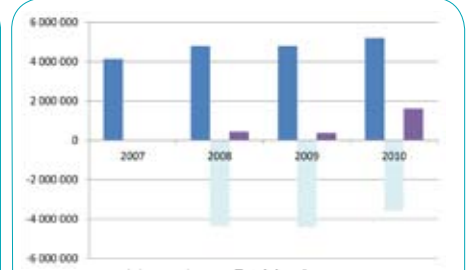
Les recettes de la concession se séparent en recettes d'acheminement et recettes pour gaz vendu. Ces dernières sont amenées à disparaître dans la comptabilité du concessionnaire car son activité principale consiste à acheminer le gaz aux divers clients.

Concernant le compte d'exploitation, sur 2010 et pour les 61 concessions, on constate un résultat positif correspondant à environ 15 % du chiffre d'affaires. Cependant, les composantes du compte d'exploitation sont à prendre avec réserve car il existe des incohérences dans les recettes (hors acheminement) et des charges comptées positivement sur plusieurs communes !

Pour les concessions d'Arceau et d'Izeure, les éléments transmis ne sont pas conformes à la tenue d'une comptabilité par concession ainsi que le prévoit le code des collectivités pour des dessertes accordées hors de la péréquation (contrat de délégation de service public hors monopole).



Évolution de l'énergie, des recettes et du nombre de clients



Évolution du compte d'exploitation

Origine du financement des ouvrages

Des données invérifiables

Le concessionnaire ne produit que des états agrégés par type d'ouvrage et par commune et non pas pour chaque ouvrage. Les remises gratuites, qui représentent 14,5 % de l'actif brut total, se décomposent :

- en remises gratuites sur ouvrages : remises de biens lors de travaux réalisés sur la durée déjà écoulée du contrat en cours sur chaque commune pour 2 552 k€ (51,8 %)
- en remises gratuites suite au renouvellement de contrats : remises des ouvrages concédés au nouveau concessionnaire après remise gratuite de ceux-ci par le délégataire sortant au terme du contrat précédant à la collectivité pour 2 374 k€ (48,2 %).

On notera une anomalie puisque ce montant se répartit sur 11 communes, dont les contrats ont été renouvelés entre le 6 octobre 1997 et le 10 août 2001 mais pas sur 14 autres communes qui sont dans le même cas. De plus, pour ces 11 communes le ratio «remises gratuites suite à renouvellement de contrat retenues au droit du concédant» / «valeur cumulée d'actif brut des biens construits avant le renouvellement du contrat» ne représente que 56%. Les amortissements de caducité sont invérifiables.

La dépréciation des biens non renouvelables présente une variation interannuelle totale de 1 845 k€, bien supérieure à la dépréciation annuelle de l'ensemble des actifs concédés, toutes origines de financement confondues (727 k€).

On notera par ailleurs l'utilisation de provisions pour renouvellement sur certaines communes alors qu'aucun chantier n'est mentionné dans les communes concernées (Corpeau, Nuits-Saint-Georges)!

En conclusion, l'état actualisé du compte «droits du concédant» est invérifiable dans le détail. Les éléments fournis présentent des éléments symptomatiques d'erreurs ou des conséquences de «régularisations» qui ne sont pas commentées.

Répartition de la valeur d'actif selon la nature des ouvrages et leur financement (au 31/12/10)				
Nature des ouvrages	Valeur brute	Remises gratuites	Financements concessionnaire	Dont Provisions utilisées
Réseau de distribution	23 323 464 €	4 042 368 €	19 282 096 €	1 261 700 €
Branchements individuels	8 380 661 €	706 406 €	7 684 255 €	52 293 €
Branchements collectifs	458 377 €	24 968 €	433 410 €	0 €
Cordons d'immeubles	322 808 €	20 101 €	302 707 €	0 €
Cordons montants	995 532 €	74 826 €	920 706 €	0 €
Ouvrages de détente	230 936 €	32 567 €	198 372 €	42 118 €
Protections cathodiques	52 632 €	5 464 €	47 169 €	31 645 €
Autres ouvrages (a)	114 688 €	20 463 €	94 225 €	4 542 €
Total fin 2010	33 885 098 €	4 926 177 €	28 958 921 €	1 392 296 €
Total fin 2009	33 333 530 €	4 831 386 €	28 502 144 €	1 434 858 €
Evolutions	+ 551 568 € (+1,65%)	+ 94 792 € (+1,96%)	+ 456 776 € (+1,60%)	- 22 562 € (-1,59%)

(a) : Actifs de réseau en usage explicite et non-explicit (hors)

Compte "droits du concédant" et son évolution sur les deux derniers exercices

Sous-comptes	31/12/2009	31/12/2010	Variation
Remises gratuites	4 831 386 €	4 926 177 €	2,0%
Dépréciation des remises gratuites	-1 599 944 €	-1 708 644 €	6,8%
Amortissement de caducité	12 909 469 k€	13 657 409 €	10,5%
Dépréciation des biens non renouvelables	-7 174 902 €	-9 019 623 €	30,9%
Provisions pour renouvellement utilisées	1 414 858 €	1 392 298 €	-1,6%
Total des droits	10 380 867 €	9 247 619 €	-10,9 %

L'essentiel

→ **33 885 k€** valeur brute de la concession

→ **2 392 €** valeur brute par usager

→ **34,7 %** taux d'amortissement des ouvrages

→ **9 248 k€** droits du concédant

Pour comprendre

Amortissement : Il est linéaire et sa durée de vie varie en fonction de la nature des ouvrages.

Valeur nette comptable : Valeur nette comptable des immobilisations en concession correspondant à la valeur brute diminuée des amortissements.

Immobilisations : traduction comptable de la valeur des biens

Droits du concédant : le compte «droits du concédant» correspond, au terme de la concession, à la valeur des biens qui seront remis par le concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. À la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Remise gratuite : contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers au concessionnaire.

Amortissement de caducité : permet au concessionnaire de reconstituer son financement par des dotations annuelles.



siceco
Syndicat Intercommunal
d'Énergies de Côte d'Or

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or
9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 50 99 20 - Fax : 03 80 50 99 39
www.siceco.fr
contact@siceco.fr